

D17_7621

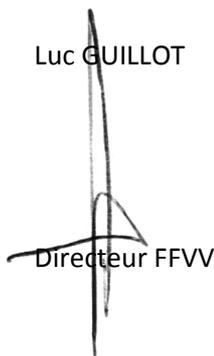
11 OCTOBRE 2017

Madame, Monsieur,

Le 17 juin 2017, le Comité Directeur de la FFVV a décidé de demander une contribution aux propriétaires d'aéronefs privés pour les déclarer au « Parc FFVV » et bénéficier des avantages négociés par la Fédération pour la couverture en Responsabilité Civile. Cette mesure sera effective à compter du 01 janvier 2018. Vous trouverez ci-après une Foire aux Questions qui répondra aux questions que vous vous posez. Cette FAQ est un document non contractuel.

L'équipe fédérale reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Luc GUILLOT



Directeur FFVV

1) [Qu'est-ce que la garantie RC aéronef fédérale ? Comment la déclenche-t-on ? Fonctionne-t-elle suite à un accident provoqué volontairement ? Comment faire pour obtenir une indemnisation ?](#)

La Responsabilité Civile sert à indemniser les tiers, passagers et non-occupants (ou leurs ayants-droits en cas de décès) pour les dommages subis suite à un accident.

La garantie RC aéronef fédérale interviendra dès lors que le vol est effectué en conformité avec la réglementation en vigueur et les conditions du contrat fédéral FFVV/XL CATLIN FR00009738AV16A

Les garanties d'assurances couvrent les conséquences d'un dommage causé accidentellement. Par conséquent, aucune garantie ne couvrira les conséquences d'un dommage causé volontairement.

Schématiquement, pour obtenir une indemnisation, les tiers lésés doivent engager une procédure de recours auprès du pilote qu'il transmettra à son assureur.

Exemple de sinistre : Lors d'un atterrissage en campagne, le planeur sectionne une ligne électrique propriété d'EDF, occasionnant un début d'incendie. La RC aéronef fédérale permettra d'indemniser EDF pour la remise en service de la ligne électrique, le propriétaire du champ incendié et éventuellement des tiers ayant subi les conséquences de la coupure de courant.



2) Je serais curieux de connaître le nombre de sinistres RC par an et les montants engagés ?

En moyenne sur les 5 dernières années, la sinistralité du contrat d'assurance fédérale représente une cinquantaine de réclamations par an.

Le coût d'un sinistre reste très variable en fonction des circonstances (dommages matériels et/ou corporels) et de la situation des tiers lésés.

Le coût des réclamations a eu tendance à augmenter ces dernières années ; un seul sinistre peut coûter plusieurs millions d'euros.

C'est la raison pour laquelle la FFVV exige dans ses contrats d'assurance un plafond suffisamment élevé en cas de sinistre pour couvrir non seulement les dommages corporels pouvant être subis par les membres, mais aussi également toutes les réclamations connexes généralement associées : dommages matériels aux existants dans les hangars, mise en cause des dirigeants et responsables de structures associatives, recours des voisins et des tiers...

3) Est-ce que la RC aéronef fédérale fonctionne si une tierce personne occasionne des dégâts sur mon aéronef ?

La garantie RC aéronef fédérale n'a pas pour objet de couvrir les dommages matériels subis par votre propre aéronef.

Si vous souhaitez garantir votre appareil contre les dommages matériels qu'il pourrait subir, il est nécessaire de souscrire une assurance Casse.

Toutefois, si le dommage a été causé par un tiers identifié (et différent du pilote), vous pouvez alors engager un recours pour obtenir la réparation de votre préjudice.

4) Comment est calculé le montant des cotisations RC ? Sur quels critères ?

Le montant de l'assurance RC aéronef fédérale découle des sommes minimales nécessaires pour couvrir le montant des réclamations présentées à l'encontre des membres et des clubs FFVV du fait des accidents qui surviennent habituellement dans l'écosystème vol à voile. Le volume global des primes d'assurance nécessaire est « mutualisé » entre tous les membres, indépendamment de leur âge, leur expérience vélivole, leur accidentologie.



5) En 2018, un pilote propriétaire souhaitant voler sur une machine du club et sur sa propre machine devra-t-il souscrire une garantie d'assurance supplémentaire ?

Non, le programme d'assurance reste inchangé. Le pilote doit prendre sa licence et souscrire sa RC aéronef fédérale pour voler sur une machine inscrite au « Parc FFVV ».

Toutefois, à compter du 01/01/2018 :

- Les inscriptions au « Parc FFVV » se font via le logiciel fédéral GESASSO (et non plus sur l'extranet FFVV du site d'AIR COURTAGE ASSURANCES).
- Le pilote propriétaire de son aéronef doit s'acquitter des frais d'inscription au « Parc FFVV ».

6) Est-ce que la non-inscription de mon aéronef privé au « parc FFVV » pourrait avoir un impact sur mon activité au sein de mon association ?

On distingue deux cas :

- Le pilote souscrit la RC aéronef fédérale et refuse l'inscription au « Parc FFVV » pour l'aéronef dont il est propriétaire. Il peut voler sur tous les aéronefs déclarés au « Parc FFVV » mais il doit souscrire un contrat d'assurances distinct hors FFVV pour la machine dont il est propriétaire. Si il souhaite la «hangarer» au sein d'un club FFVV, il lui faudra justifier d'une assurance RC combinée vis-à-vis des tiers à concurrence de 5 000 000€ par évènement
- Le pilote refuse la RC aéronef fédérale et l'inscription au « Parc FFVV » de l'aéronef dont il est propriétaire. Il ne pourra pas voler sur les machines inscrites au parc FFVV, ni remorquer ou faire de l'instruction. Il doit alors s'assurer en dehors du système fédéral.

7) Est-ce que le fait d'inscrire mon aéronef privé au « Parc FFVV » est suffisant pour que d'autres pilotes puissent l'utiliser ?

Le fait de régler des frais d'inscription au « Parc FFVV » pour les aéronefs privés permet de bénéficier des avantages négociés par la Fédération.

Les frais d'inscription ne correspondent pas à une prime d'assurances. Par conséquent, il appartient à chaque licencié FFVV voulant utiliser un aéronef inscrit au « Parc FFVV » de souscrire la garantie RC aéronef fédérale.

Ainsi, ces licenciés pourront voler sur tout aéronef inscrit au « Parc FFVV », que celui-ci soit la propriété d'un club ou celle d'un privé.

8) Qui paie quoi en cas d'accident ? J'ai le sentiment de payer plusieurs garanties Responsabilité Civile lors de ma prise de licence et assurances FFVV.



Il y a plusieurs types de garanties RC à la FFVV :

- L'assurance est obligatoire en RC selon le code du sport pour tous les membres (art. L321-6). Celle-ci couvre notamment tous les risques terrestres lors des activités du membre,
- L'assurance RC aéronef fédérale que chaque pilote souscrit afin d'être couvert pour les risques aériens qu'il encourt lorsqu'il vole à bord d'aéronefs inscrits au parc FFVV,
- L'assurance obligatoire en RC GROUPEMENTS SPORTIFS selon le code du sport pour toutes les structures, leurs dirigeants et préposés.
- L'assurance RC des véhicules terrestres et treuils utilisés pour l'exercice de la pratique.

A des fins de clarté et pour éviter tout litige en cas de sinistre, un seul et même assureur couvre l'ensemble de ces volets pour assurer une qualité d'indemnisation et éviter des défauts de garantie.

Seule la RC aéronef fédérale fait l'objet d'une répercussion de primes sur les licenciés et un droit d'inscription au « Parc FFVV » est désormais facturé aux propriétaires privés. L'ensemble des autres garanties est pris en charge intégralement par la Fédération.

9) Comment cela va se passer pour les planeurs privés banalisés, sachant qu'il y a de nombreux cas différents ?

Le propriétaire déclaré sur le certificat d'immatriculation ou sur la carte d'identification s'acquittera de la contribution demandée pour l'inscription au « Parc FFVV » de son planeur et la répercutera, s'il le souhaite, au bénéficiaire de la banalisation.

10) J'envisage de vendre mon planeur. Le futur propriétaire devra-t-il payer à nouveau l'inscription au « Parc FFVV » ?

Non, l'inscription au « Parc FFVV » est valable pour un planeur et pour l'année en cours. Par contre, le nouveau propriétaire devra souscrire la RC aéronef fédérale avec sa licence, s'il ne l'a pas déjà fait.

11) Je suis propriétaire d'un aéronef privé. Que dois-je faire pour le réinscrire en 2018 ?

Exactement comme d'habitude : vous devez souscrire votre licence et la RC aéronef fédérale. C'est le club qui se chargera de l'inscription de votre planeur au « Parc FFVV » dans GESASSO.

L'inscription au « Parc FFVV » devient payante pour les aéronefs de propriétaires privés. GESASSO délivrera les attestations d'assurance par mail.



12) Nous sommes plusieurs propriétaires d'un planeur privé. Comment faisons-nous ?

Tous les copropriétaires doivent avoir leur licence FFVV et la RC aéronef fédérale comme les années précédentes.

Seul un des copropriétaires doit inscrire la machine au « Parc FFVV » via son club et s'acquittera du montant de l'inscription, charge à ce dernier de répartir le montant de l'inscription entre les autres copropriétaires.

13) Je suis propriétaire de plusieurs aéronefs. Comment cela se passe-t-il ?

Vous devez prendre votre licence et la RC aéronef fédérale puis inscrire vos machines au « Parc FFVV ». Vous vous acquitterez du montant de l'inscription pour chaque machine.

14) J'ai un aéronef en copropriété avec une association. Dois-je payer l'inscription au « Parc FFVV » ?

Oui. A partir du moment où une personne physique est mentionnée sur le certificat d'immatriculation ou la carte d'identification, l'inscription doit être réglée, charge à la personne physique de répartir le montant de l'inscription entre les copropriétaires.

15) Je suis président de club. Comment vais-je vérifier qu'un propriétaire a bien souscrit une assurance RC pour son aéronef s'il décline celle proposée par le contrat FFVV ?

Il vous suffit de demander l'attestation d'assurance RC aéronef du propriétaire.

Il vous appartient de bien vérifier que la limite de garanties retenue est équivalente à celle proposée par la RC aéronef fédérale, à savoir 5 000 000€, tous dommages confondus par évènement.

En effet, avec une limite de garantie inférieure et dans l'éventualité de la survenance d'un sinistre dépassant cette limite, l'association pourrait se voir reprocher d'avoir été négligente du fait de l'insuffisance de la garantie d'assurance et demeurer son propre assureur sur ses biens propres, pour la différence non prise en charge par l'assureur.

Dès lors que vous abritez un aéronef dans votre hangar, vérifiez qu'il soit bien assuré en RC Aéronef avec une limite de garantie suffisamment élevée.